



Code d'honneur du PSVR

Afin de :

- clarifier les rapports entre le parti et ses candidats/es ;
- garantir l'éthique socialiste ;
- préserver les intérêts du parti ;
- favoriser un climat de confiance et de sérénité entre les personnes figurant sur une même liste électorale.

Le PSVR demande à ses candidats/es de se conformer au présent code d'honneur

1) Pré-candidature

Pour pouvoir figurer sur une liste du PSVR, la personne doit remplir les conditions suivantes :

- être ou devenir membre cotisant du PSVR ;
- ne pas faire l'objet d'une inculpation relevant d'affaires pénales, civiles ou fiscales graves.

2) Candidature

Une fois désigné/e, le/la candidat/e s'engage à :

- promouvoir le programme du parti et la liste sur laquelle il/elle figure ;
- respecter les directives des organes dirigeants en ce qui concerne les campagnes personnalisées ;
- n'émettre aucune considération négative sur les autres candidats/es du parti ;
- ne pas donner ou ne pas faire donner des consignes visant à tracer un/e ou d'autres candidats/es du parti.

3) Non-investiture

Si le/la candidat/e à la candidature ne reçoit pas l'investiture du parti, il/elle s'engage à respecter avec fair-play les mêmes règles, notamment à soutenir la liste sur laquelle il/elle avait demandé à figurer.

Les élus s'engagent :

- à être membre du PSVR durant toute la législature
- à s'abonner au *Peuple Valaisan* pour soutenir la presse de notre parti qui se fait le porte-parole de nos idées

La présente charte a été acceptée lors du congrès extraordinaire du PSVR de St-Léonard, le 2 juin 2001